

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU VENDREDI 20 MAI 2022**

**ELECTION DU 3<sup>ème</sup> ET DU 7<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT DU Sy.MEG**

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 20 du mois de mai à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni à la salle des délibérations du syndicat sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents		Abs, exc		SUPPLEANTS		Présents		Abs, exc	
1	DAVID	Pierre-Emile			X		HOUBLON	Christine				
2	MERIDAN	Didier			X		CELIGNY	Jean-Luc				
3	DELTA	Edouard			X		BELIA	Georges				
4	BERAL	Olga	X				ELEORE	Jean-Pierre				
5	EUSTACHE	Fred	X				MOUSSE	Tony				
6	CHALUS	Ary			X		BERNADOTTE	Denis				
7	BABEL	Francis	X				LICIUS	Romain				
8	FAIRFORT	Éric			X		BABEL	Fred				
9	ATALLAH	André			X		ISSA	Jean-François				
10	PETRO	Sonia			X		REJON	Philippe				
11	ABELLI	Thierry			X		COÉZY	Georget				
12	ABSALON	Kévin			X		SIBA	Denise				
13	ZOZO	Gaby			X		DORVILLE	Murielle				
14	JOSPITRE	Christian			X		BALON	David				
15	OPET	Ghislaine			X		PHILETAS	Christina				
16	VALLUET	Anselme			X		MOUILA	Gladys				
17	BERCHEL	Jean-Marie			X		PIOCHE	Mireille				
18	LANDRY	David			X		ROSEAU	Fabrice				
19	CORNET	Cédric			X		FRAIR	Jules				
20	DAMO	Jimmy			X		BEAUPERTHUY	Emmery				
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole	X				DI RUGGIERO	Patrick				
22	POMPILIUS	Anaïs			X		DI RUGGIERO	Nicole				
23	EMMANUEL	Félix	X				SAHAI	Serge				
24	BROCHANT	Patrick			X		TARER	Philippe				
25	MARICEL	Arthur	X									
26	COMBES	Yvon	X									
27	MAES	Jean-Claude	X				ETZOL	Maryse				
28	HEGESIPPE	Jean-Marc			X		TOTO	Joel				
29	MANNE	Éric			X		DANQUIN	Alberte				
30	LUSINE	Jacqueline			X		EMMANUEL	Anaïs				
31	DULAC	Daniel	X				PELAGE	Patrick				
32	ARMOUGOM	Betty			X		LOQUES	Rose-Marie	X			

	<b>TITULAIRES</b>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>	<b>SUPPLEANTS</b>		<i>Présents</i>	<i>Abs, exc</i>
33	DEZAC	Philippe	X		COQUITTE	Richard	X	
34	CHICOT	Eddy		X	LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent	X		VERSIN	Rony		
36	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille	X		PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin		X	FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin		X	BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre	X		BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric		X	KANDASSAMY	Marcel	X	
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges		X	NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe	X		DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy		X	MAURIELLO	Edmée		
49	LORIDON	Eddy	X		ABELA	Jean-Marie		
50	ALBERT	Richard		X	SEJOR	Nelly		
51	EZELIN	Jean-Claude		X	BRUDEY	Philippe		
52	PETIT	André	X		BEAUJOUR	M. Dany		
53	BRUDEY	Hilaire		X	ROGERS	Patrick		
54	FOY	Manon		X	DEHER	Gaëlle		
55	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain	X		LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric		X	DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	MICHINEAU	Magloire		X	RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

**Procurations :** M. Joel LANCASTRE à M. Yvon TOI

**Secrétaire de séance :** M. Fred EUSTACHE

## ELECTION DU 3<sup>ème</sup> ET DU 7<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT DU Sy.MEG

Cette délibération fait suite à la délibération portant modification de la liste des membres du comité syndical du Sy.MEG.

Pour rappel Monsieur Arthur MARICEL ainsi que Monsieur Jean-Claude MAES étaient respectivement 3<sup>ème</sup> vice-président et 7<sup>ème</sup> vice-président. Il s'agit donc de procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> vice-président et du 7<sup>ème</sup> vice-président du Sy.MEG.

Les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, et à la majorité relative au 3<sup>ème</sup> tour. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En conséquence, il n'est pas possible de recourir au scrutin de liste.

Le bon déroulement des opérations de vote est contrôlé par le bureau de vote constitué :

- 1 président de bureau de vote
- 1 secrétaire
- 2 assesseurs

Il est en outre précisé que chaque tour de scrutin se déroule de la manière suivante :

Chaque délégué, à l'appel de son nom, dépose lui-même son enveloppe comprenant un bulletin, dans l'urne et signe la feuille d'émargement.

Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau de vote en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes déclarés nuls sont placés dans une enveloppe close, jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Le Président demande aux candidats de se faire connaître. Le Président appelle ses collègues à procéder aux opérations de vote des vice-présidents.

Les opérations électorales ci-avant effectuées, sont proclamés 3<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> vice-président les délégués syndicaux que leurs pairs ont élus.

Les vice-présidents entrent à cet instant en fonction et sont immédiatement installés.

## ELECTION DU 3<sup>ème</sup> ET DU 7<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT DU Sy.MEG

Où l'exposé des motifs ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.2121-17, L.2122-4, L.2121-7, L.2122-7-1, L.2122-8,

**Vu** le code électoral, et notamment son article L. 66,

**VU** l'arrêté préfectoral du N°2007-/810/AD/II/2 du 6 juin 2007, portant création du syndicat intercommunal d'électricité de la Guadeloupe,

**VU** l'arrêté préfectoral du N°2008-786/AD/II/4 du 13 juin 2008 portant transformation du syndicat intercommunal d'électricité de la Guadeloupe en syndicat mixte d'électricité de la Guadeloupe,

**VU** la délibération du Sy.MEG n°DEL-2020-DAG-15 du 04 septembre 2020 portant installation du Comité Syndical,

**VU** la délibération du Sy.MEG n°DEL-2020-DAG-16 du 04 septembre 2020 portant élection du Président du Syndicat Mixte d'Electricité de Guadeloupe,

**VU** la délibération du Sy.MEG n°DEL-2020-DAG-17 du 04 septembre 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents,

**VU** la délibération du Sy.MEG n°DEL-2022-DAG-08 du 20 mai 2022 portant modification de la liste des membres du comité syndical du Sy.MEG,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du Lamentin n° 2022/04/17 en date du 07 avril 2022 nommant Monsieur Arthur MARCIEL, délégué titulaire au sein du Comité Syndical.

**VU** la délibération de la Communauté de communes de Marie-Galante (CCMG) n°2022-04-01/05B en date du 01 avril 2022 nommant Monsieur Jean-Claude MAES, délégué titulaire au sein du Comité Syndical.

**Vu** la décision unanime adoptée par les membres du comité syndical visant à retenir le vote à main levée au lieu et place du vote du scrutin secret pour l'élection du 3<sup>ème</sup> et du 7<sup>ème</sup> vice-Président du Sy.MEG,

**Vu** l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les règles dérogatoires propres aux assemblées délibérantes sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022, conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020,

**SOUS LA PRESIDENCE** de Monsieur Daniel DULAC, Président,

**RAPPELANT** les articles L.2121-21, L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même Code ;

Le Comité Syndical du Sy.MEG,

## PROCEDE

**Article 1 :** A l'élection du 3<sup>ème</sup> et du 7<sup>ème</sup> vice-président du Syndicat Mixte d'Electricité de Guadeloupe par un vote à main levée :

### ELECTION DU 3<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Arthur MARICEL	24	Vingt-quatre

Monsieur Arthur MARICEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **TROISIEME VICE-PRESIDENT du Sy.MEG** et a été immédiatement installé.

### ELECTION DU 7<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jean-Claude MAES	24	Vingt-quatre

Monsieur Jean-Claude MAES, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **SEPTIEME VICE-PRESIDENT du Sy.MEG** et a été immédiatement installé.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Signé le lundi 13 juin 2022  
Président  
DULAC Daniel

